



ANZAT LE LUGUET

BULLETIN MUNICIPAL N° 43

Novembre 2017

Le mot du maire

J'ai commencé le mois dernier par exprimer ma sympathie aux familles endeuillées et je le renouvelle à présent car malheureusement, comme vous le savez, la famille de Madame Bresson a connu elle aussi la séparation. La fin du mois de septembre et le début du mois d'octobre 2017 auront donc laissé une douloureuse empreinte sur la commune.

Comme vous le lirez plus loin dans ce bulletin, les travaux d'assainissement avancent ainsi que la réalisation de la place de l'église. Cette dernière devrait être achevée pendant le mois de Novembre. Samedi dernier le conseil municipal a validé la mise par écrit sur le monument aux morts des quatre noms des personnes décédées pendant la seconde guerre mondiale. En principe ils seront gravés avant la commémoration du 11 Novembre qui aura lieu comme chaque année à 11h. Ce monument, érigé, semble-t-il en 1919 est surmonté d'une statue en cuivre qu'il va falloir rénover pendant l'année 2018. C'est un monument de quatre faces avec deux faces principales : celle qui donne sur le travail et celle qui donne sur l'église. Ces deux faces surmontées d'une sculpture sur la pierre portent les noms des personnes décédées pendant la guerre de 14-18, puis il y a une troisième face qui a été faite plus tard sur laquelle se trouvent les noms des personnes qui sont décédées après la fin de la guerre de 14-18 mais toujours à cause de cette guerre et où se trouve la palme des mutilés. C'est sur cette troisième face que seront gravés les noms des quatre personnes mortes en 39-45. Vous êtes évidemment tous invités à la commémoration du 11 Novembre ainsi qu'au verre de l'amitié dans la salle du Conseil Municipal qui suivra. Ensuite pour ceux qui sont concernés il y aura le repas du club du 3^{ème} âge à la salle polyvalente.

Dans le courant du mois de décembre, il devrait y avoir une réunion publique avec les différents acteurs concernés par les travaux de la traverse d'Anzat (c'est-à-dire la route départementale).

Nous avons déposé les dossiers de demande de subventions pour l'assainissement du Luguet, et le conseil municipal a acté dans sa dernière séance la liste des hameaux sur lesquels l'assainissement sera traité de façon collective. Pour ceux qui seront traités en assainissement individuel, la commune rassemblera les dossiers de façon à ce que tous puissent bénéficier des subventions.

Le conseil municipal et moi-même vous souhaitons un bon mois de Novembre.

Compte rendu du conseil municipal du 8 Septembre 2017(Extraits).

➤ Adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme :

Le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion disponible en mairie le CM décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2018 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail.

➤ Carte Free Pass :

La commune d'Issoire a mis en place une carte accordant de nombreux avantages et réductions auprès des commerçants et prestataires œuvrant dans le domaine du temps libre et des loisirs culturels et sportifs des jeunes. Ce dispositif s'est étendu aux communes extérieures afin de favoriser cet accès aux loisirs au plus grand nombre.

Avec la création de l'Agglo Pays d'Issoire, ce dispositif évolue. Cette carte "Free PASS" a pour destination les jeunes de 11 à 20 ans.

Les jeunes qui viendront retirer la carte "free pass" se verront remettre 3 chèques cadeaux de l'Office de Commerce d'Issoire d'une valeur totale de 35 €.

Pour ce faire, les communes extérieures adhérant au dispositif s'engagent à rembourser la somme de 35 € par jeune qui est venu retirer cette carte, à la ville d'Issoire à l'issue de l'année de distribution.

Pour la mise en place pour les jeunes de la commune, une convention entre la commune d'Issoire et celle d'Anzat le Luguët doit être signée. Le CM décide d'adhérer au dispositif.

➤ **Remboursement Transports scolaires :**

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge la totalité du montant du transport scolaire utilisé par les enfants de la commune pour se rendre à l'école primaire d'Ardes sur Couze ou au collège de Liziniat à Saint-Germain Lembron. C'est le conseil départemental qui gère les transports scolaires, les tarifs sont comme suit :

Pour l'année 2017-2018 les tarifs des abonnements aux transports scolaires spécifiques sont calculés en fonction des revenus du foyer.

Grille tarifaire pour les scolaires fréquentant l'établissement de leur secteur :

Tranche QF	1	2	3	4	5	6
Quotient familial	0 à 300	301 à 550	551 à 800	801 à 1000	1001 à 1250	> à 1250
Montant annuel	99€	120€	129€	143€	180€	201€

Le budget alloué aux transports scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 s'élevait à 1207 €.

Le CM décide de prendre en charge le coût des transports scolaires pour les élèves du primaire et du collège de la commune pour l'année scolaire 2017-2018.

➤ **Espace numérique - demande subvention par le biais de la DETR :**

Après avoir rappelé les modalités d'intervention de l'État en faveur des communes, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), il est proposé d'inscrire, **pour 2017**, la mise en place d'un espace numérique au secrétariat de la mairie. Cet espace numérique aura pour but d'accompagner les usagers dans leur demande de Cartes nationales d'identité, de passeport et aussi de permis de conduire et certificats d'immatriculation des véhicules.

Le montant du projet d'espace numérique pouvant être éligible à la DETR est de 2359.58 € HT et se décompose ainsi :

-achat de matériel informatique : 1234.00 €

-achat de mobilier d'accueil : 1125.58 €

Le CM sollicite son inscription à la D.E.T.R., pour 2017.

➤ **Assainissement du Luguët - Demande de subventions :**

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un réseau d'eaux usées et de création d'une station de traitement, dans le village du Luguët. Selon l'étude réalisée par le Cabinet Geoval, le coût total est estimé à 490 000€ HT dont 30 010.00 € pour les frais de topographie-foncier, les honoraires de maîtrise d'œuvre, le branchement AEP, les publicités et frais divers et 459 990.00 € pour les travaux qui se répartissent comme suit :

- Station d'épuration : 144 300.00 €,

- Travaux réseaux (1er exercice prévu en 2018) : 166 700.00 €,

- Travaux réseaux (2ème exercice prévu en 2019) : 133 900.00 €,

- Contrôle 1er exercice : 8340.00 €,

- Contrôle 2ème exercice : 6750.00 €,

- Frais divers, Maîtrise d'œuvre : 30 010.00 €.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est nécessaire de solliciter des aides financières et de fixer le coût du branchement sur le réseau. Ainsi, il est présenté au conseil municipal les dossiers de demandes de subventions à déposer auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est précisé que le prix actuel du m³ d'eau est de 1.35 € HT.

Le CM sollicite auprès du Conseil Départemental du PDD une subvention à hauteur de 35% sur le montant global de 490 000.00 HT, répartis sur deux années, soit sur 339 340 € en 2018 et sur 150 660 € en 2019.

– sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention à hauteur de 40 % sur le montant global de 490 000.00 HT,

– fixe le prix du branchement à 1000 €.

➤ **Chauffage de l'église :**

La chaudière de l'église d'Anzat ne fonctionne plus. Le Conseil Municipal souhaite acquérir un système de chauffage mobile ayant pour objectif d'être utilisé aussi bien pour l'église que pour la chapelle du Luguët. De ce fait, Monsieur le Maire a demandé des devis.

Le premier devis de l'entreprise Mathieu LAMAT, est d'un montant de 3296.00 € HT pour un générateur de chaleur mobile à fioul mobile.

Le second de l'entreprise Boyer Nicolas, est d'un montant de 3566 € HT pour un chauffage fioul à air pulsé mobile.

Avant de se prononcer, le Conseil Municipal demande que le volume de l'église soit calculé afin de savoir si le système de chauffage proposé est suffisant et reporte donc la prise de décision à une prochaine séance du Conseil.

➤ **Station de Parrot - Application des tarifs préférentiels :**

Monsieur le maire propose d'établir des tarifs préférentiels pour la station nordique de Parrot, les bénéficiaires de ces tarifs seraient les habitants principaux ou secondaires des communes d'Anzat le Luguët, de Saint Alyre ès Montagne, et de Mazoires, les personnes en vacances sur ces communes, résidant dans un gîte ou chambres d'hôtes ainsi que le personnel communal d'Anzat le Luguët.

Le tarif préférentiel concernerait les forfaits de ski de fond et raquette.

Le Conseil Municipal, décide d'appliquer :

-le tarif de 3.40 €/séance à partir de 17 ans pour les forfaits de ski de fond,

-le tarif de 1.50 €/séance, 7.60 €/semaine ou 16.50 € pour la saison à partir de 17 ans pour les forfaits raquettes ou piétons.

Création

Le **CidC** vient d'être créé sur la commune. Il s'agit du « **Club informatique du Cézalier** ». Ce club a pour but de faire découvrir et mettre à la portée de tout public l'univers de l'informatique : Internet, le smartphone, les ordinateurs (aide à l'achat), initiation à différents logiciels tels que : messagerie, traitement de texte (Word), tableur (Excel), Publisher, photos, antivirus, Facebook. Ce club est ouvert aux débutants comme aux confirmés. Les cours se tiendront à partir de début Novembre dans la salle du conseil et par la suite dans la maison des associations.

Renseignements : 06 95 18 63 50.

Annuaire téléphonique :

Les personnes désirant recevoir l'annuaire 2017-2018 doivent appeler le :

0805 655 455 (appel gratuit).

Station Parrot :

N'oubliez pas de réserver votre Pass Nordic Massif Central 2017-2018 directement en ligne, sur le site <http://www.nordic-massif-central.fr/fr/>

80 € le forfait adulte jusqu'au 15 novembre, 100 € après le 15 novembre

Travaux assainissement

Ca y est, la station d'assainissement du bourg d'Anzat le Luguet est en fonctionnement. Pour ceux qui le souhaitent, la municipalité propose une visite guidée le samedi 4 novembre 2017 à 10h (rendez-vous devant la mairie pour y descendre à pied ou être amené en voiture pour ceux qui ont des difficultés de marche). Cette station est constituée d'un système de dégrillage manuel avant la fosse toutes eaux. Ce dégrilleur est là pour empêcher que des éléments non souhaités viennent boucher la fosse toutes eaux. Dans ce bulletin vous trouverez des informations qui rappellent que le réseau d'eaux usées est sensé accueillir uniquement ce qu'un corps humain rejette quand il va aux toilettes. Tout le reste est à proscrire.

En descendant à pied à la station, nous passerons à côté d'une réserve d'eau de 60m³. Cette réserve récupère les eaux du réseau pluvial, elle sera précédée d'un filtre à hydrocarbures puisqu'une partie du pluvial provient de la chaussée de la route départementale. Cette réserve pourra ainsi servir à l'arrosage des jardins et aux pompiers si nécessaire. Elle sera accessible aux véhicules. Bien évidemment pour le moment, elle ne sera pas potable mais peut-être que plus tard nous pourrions ajouter d'autres filtres.



Informations

La station d'épuration n'est pas une **poubelle** !!!!

Produits à ne pas déverser dans la station

- Tous les produits avec une croix noire sur fond orange
- Tous produits pétroliers (White-Spirit, pétrole, huiles de vidange...)
- Les résidus de peinture
- Les lingettes de nettoyage
- L'eau de javel en grande quantité (préférez les pastilles pré-dosées)



- Les préservatifs
- Les protections féminines (serviettes, tampons...)
- Les cotons-tiges
- Les huiles de friture
- **A bannir purin, lisier**



Pensez à l'employé qui entretient la station

De plus, cela risque de colmater le lit d'infiltration (cas d'un filtre à sable ou à roseaux).



Exemple de **déchets indésirables**
rejetés dans une station et
obstruant le dégrilleur

Loïc Andraud

SATESE 63

Un peu d'histoire : 1846

Extraits : *Rapport du Préfet /PV des délibérations/Puy de Dôme Contestations de limites*

La commune de Leyvaux (Cantal) réclame la distraction de plusieurs villages de la commune d'Anzat-le Luguët (Puy de Dôme), pour les réunir à son propre territoire, dont elle prétend que ces villages faisaient autrefois.

Cette prétention doit surprendre, si l'on considère que depuis 1791 au moins, les villages et que cette incorporation n'avait pu se faire à cette ancienne époque sans le concours des principaux habitants des deux communes, ou sans celui de leurs représentants légitimes, sans l'intervention même des autorités administratives supérieures.

Ainsi, lors de la délimitation des deux communes en 1832, le maire de Leyvaux déclara approuver cette délimitation qui existait alors depuis 1791, comme aujourd'hui, et il signa le procès-verbal qui la contenait.

Cependant, le géomètre qui était chargé, dans le département du Cantal, de la délimitation de la commune de Leyvaux, ayant remarqué que deux villages de cette commune, nommés Marzun et Courteuge, étaient enclavés, proposa, pour faire cesser cette enclave, de détacher environ 100 hectares d'Anzat-le Luguët, pour les réunir à celle de Leyvaux. Ces 100 hectares composaient alors un domaine appelé Combalibeuf, domaine qui a été depuis divisé entre vingt-deux acquéreurs, et qui forme aujourd'hui un village du même nom.

Le préfet du Cantal s'empara alors de cette proposition, et l'adressa officiellement au préfet du Puy de Dôme qui

consulta lui-même le conseil municipal d'Anzat-le Luguët et le conseil d'arrondissement. Mais ces deux conseils l'ayant repoussée, elle n'eut pas de suite, et elle paraissait abandonnée, lorsqu'un nouveau préfet du Cantal la fit revivre en 1841, soutint même, avec le conseil municipal de la commune de Leyvaux, que huit villages de l'ancienne paroisse de ce nom avaient été annexés en 1791 à la commune d'Anzat-le Luguët, et pressa la solution de la difficulté. Alors, le conseil municipal d'Anzat-le Luguët et le conseil d'arrondissement eurent de nouveau à se prononcer sur la réclamation, et le conseil général du Puy de Dôme eut aussi à l'examiner. Ces trois autorités furent d'avis de la rejeter, en faisant observer que, pour faire cesser l'enclave dont croyait avoir à se plaindre la commune de Leyvaux, il serait plus convenable de lui adjoindre le village de Brugely, qui fait partie de Saint-Étienne de Blesle en Haute-Loire.

Cependant, le peu de difficulté que semblait présenter la question, et le peu d'importance même pour la commune de Leyvaux, avait fait considérer comme inutile l'observation de plusieurs formalités prescrites par la loi du 18 juillet 1837, lorsqu'il s'agit de distraire d'une commune une de ses sections pour la réunir à une autre.

Le conseil municipal de Leyvaux a profité de cette circonstance pour former une nouvelle demande, et réclamer huit des villages d'Anzat-le Luguët, et le conseil général du Cantal ayant demandé lui-même que l'affaire fut instruite, conformément à la loi du 18 juillet 1837, il a fallu

1°) recourir à une enquête de commodo et incommodo. (Enquête préalable effectuée par l'Administration, avant la prise de certaines décisions).

2°) consulter le conseil municipal d'Anzat-le Luguët en lui adjoignant un nombre des habitants les plus imposés égal à celui des membres du conseil municipal

3°) créer une commission syndicale pour chaque section ou village et consulter de nouveau le conseil d'arrondissement

4°) enfin présenter tous ces documents au conseil général pour donner son avis.

Ces divers éléments d'instruction sont aujourd'hui rapportés. Votre commission les a examinés avec le soin qu'elle devait y employer.

Elle a aussi pris lecture d'un rapport du directeur des contributions du Cantal, et y a vu que ce directeur, quoique moins exigeant que la commune de Leyvaux, l'était beaucoup plus que son prédécesseur, et demandait la distraction de la commune d'Anzat-le Luguët de 350 hectares au lieu de 100 hectares compris dans la réclamation faite en 1841, en procurant à la commune de Leyvaux une limite nouvelle de 2400m de longueur entre elle et la commune d'Anzat-le Luguët, tandis que la longueur de l'enclave qu'on veut, n'est que de 150m au travers du territoire de Saint Étienne.(...)

En 1848 Combalibeuf fut détaché à la commune de Leyvaux.

ETAT CIVIL

Madame Hélène Blanc veuve Bresson est décédée le 8 Octobre 2017 à l'âge de 91 ans. Ses obsèques ont eu lieu le 12 Octobre à Anzat.

LE GÎTE DE MISERA

Le gîte de 5 chambres (10 personnes) ouvrira début Novembre à Misera.

La réservation se fait au numéro suivant : **06 73 79 29 69**

Site internet : misera.fr

Ce qui s'est passé

Samedi 21 Octobre : Les Automnales. (Conseil départemental du Puy de Dôme)

Le mauvais temps d'automne était de la partie mais malgré tout une vingtaine de personnes se sont déplacées pour écouter le concert de Jo Wedin et Jean Felzine.



Samedi 28 Octobre : Bistrot d'automne (Parc des volcans d'Auvergne).

Opération réussie pour les 40 ans du Parc des volcans d'Auvergne. Une cinquantaine de personnes se sont retrouvées au bar restaurant de M. et Mme Vanderkimpen pour un échange sur les gentianes avec un des représentants de l'association « Gentiana lutea ». Après un bon repas, animé par le conteur M. Christian Omeiher, celui-ci nous a récité en patois et en français des contes.



ANIMATIONS 2017

NOVEMBRE :

Dimanche 5 Novembre : Concours de belote organisé par l'Age d'Or du Cézallier

Samedi 11 novembre : Cérémonie au monument aux morts.

Dimanche 19 Novembre : *Trail 4^{ème} édition* « la foulée Anzatoise ». 12 et 21 Km.

 Association Sportive Anzat.

DECEMBRE :

Dimanche 17 Décembre : Repas des aînés.

Vendredi 29 Décembre : Marché de la St Sylvestre.

Si vous souhaitez recevoir le bulletin municipal par courriel, merci de laisser votre adresse de messagerie à la mairie